



MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

Mairie de SAINT ANDRE DE CORCY
Square Claudius Bardet
01390 ST-ANDRE-DE-CORCY
tél.: 04.72.26.10.30, fax.: 04.72.26.13.36
Mail : accueil@mairie-saint-andre-de-corcy.fr

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

TRAVAUX DE MISE EN SEPARATIF DES RESEAUX ASSAINISSEMENT DE LA ROUTE DE NEUVILLE

La procédure utilisée est la suivante :

Procédure adaptée en application articles L. 2123-1 et R. 2123-1 à 3 du Code de la commande publique

Date et heure limites de réception des offres

Le jeudi 16 janvier 2020 à 12h00

VISITE DE CHANTIER

Le mardi 7 janvier 2020 à 10h00 devant la mairie

Date prévisionnelle de démarrage des travaux

1^{er} semestre 2020

Horaires d'ouverture du secrétariat de mairie

Le secrétariat de mairie est ouvert au public

Lundi : 13h30-17h30

du Mardi au Vendredi : 9h00-12h00 et 13h30-17h30

Samedi : 9h00-12h

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

Cahier des Clauses Administratives Particulières

Pouvoir adjudicateur

Mairie de Saint André de Corcy

Square Claudius Bardet
01390 ST-ANDRE-DE-CORCY
tél.: 04.72.26.10.30, fax.: 04.72.26.13.36
Mail : accueil@mairie-saint-andre-de-corcy.fr

Représentant du pouvoir adjudicateur

Monsieur le Maire
Monsieur Jean Pierre BARON

Maître d'œuvre

TORTORICI CONSULTANT
4 impasse de la Motte
71 300 MONTCEAU LES MINES
Téléphone : 03 85 57 94 33 ou 06 52 31 59 26
Courrier électronique (e-mail) : tortorici.andrea@free.fr

Objet de la consultation/dispositions

Mode de passation et forme de marché :

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 à 3 du Code de la commande publique.

Table des matières

Article 1 : Objet de la consultation	4
Article 2 : Etendue de la consultation.....	4
Article 3 : Décomposition de la consultation.....	4
Article 4 : Conditions de participation des concurrents	4
Article 5 : Conditions de la consultation.....	6
5.1 Variantes imposées ou à l'initiative du candidat.....	6
5.2 Délai de validité des offres	6
5.3 Mode de règlement du marché et modalités de financement	6
Article 6 : Les intervenants	6
Article 7 : Contrôle technique.....	6
Article 8 : Sécurité et protection de la santé des travailleurs	6
Article 9 : Contenu du dossier de consultation	7
Article 10 : Présentation des candidatures et des offres	7
10.1 Document à produire	7
10.1.1 Pièces de la candidature	7
10.1.2 références professionnelles	8
10.2 Pièces de l'offre	9
Article 11 : Choix et classement des offres.....	9
11.1 Critères d'attribution	10
11.2 Classement des offres.....	10
11.3 Prix anormalement bas	11
Article 12 : Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	11
12.1 Transmission sous support papier.....	11
12.2 Transmission électronique	12
Article 13 : Renseignements complémentaires.....	12
Article 14 : Dispositions d'ordre général	13
14.1 Suite à donner à la consultation	13
14.2 Voies et délais de recours.....	13

Article 1 : Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet la réalisation de travaux d'assainissement eaux usées, eaux pluviales. Ces travaux sont relatifs au schéma directeur assainissement.

Lieu(x) d'exécution : Commune de Saint André de Corcy

Article 2 : Etendue de la consultation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 à 3 du Code de la commande publique.

Article 3 : Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ou en lots.

Article 4 : Conditions de participation des concurrents

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements
- en qualité de membres de plusieurs groupements
- en qualité de candidats individuels agissant pour le compte d'agences différentes d'une même entreprise.

Compte tenu de la nature des travaux à réaliser de la situation de ces derniers et des différentes difficultés inhérentes à l'hétérogénéité de ces derniers, le candidat individuel ou le mandataire du groupement d'entreprises devra obligatoirement disposer des compétences et qualifications, en cours de validité, ou moyens de preuves équivalents (notamment références sur des travaux de même nature).

L'identification professionnelle de la Fédération Nationale des Travaux Publics est un outil à la disposition des maîtres d'ouvrage et des maîtres d'œuvre. Elle atteste de la capacité des entreprises à réaliser un ouvrage ou des travaux spécifiques.

Grâce aux identités professionnelles qui figurent sur la carte professionnelle de l'entreprise, il est ainsi possible de s'assurer que les travaux seront confiés à une entreprise qui les réalisera dans les meilleures conditions.

Ainsi il est demandé aux entreprises d'obtenir les certifications minimums suivantes :

Groupe 1 - Ouvrage d'art et ouvrages industriels

15 - ouvrages souterrains

1521 - Creusement manuel ou mécanisé

16 - Génie civil de l'eau et de l'environnement

166 – Etanchéité des ouvrages du génie civil de l'eau

Groupe 2 – Préparation des sites, fondations et terrassements

- 23 – Ouvrages en terre, terrassements
 - 2321 – Travaux de terrassement courants en milieu urbain
 - 237 – Protection et fixation des sols contre l'érosion
- 26 – Consolidation, Etanchement des sols, confortement
 - 263 – Parois d'étanchéité

Groupe 3 – Voiries, routes

- 34 – Chaussées urbaines
 - 3421 – Revêtements en matériaux enrobés classiques
 - 3452 – Pavés et dalles en béton ou autres matériaux
 - 346 – Pose de bordures, chainettes et caniveaux
 - 347 – Petits ouvrages divers en maçonnerie
- 37 – Equipements de la route
 - 3722 – Pose de panneaux de signalisation temporaire

Groupe 5 – Eau, Assainissement, Autres fluides

- 51 – Construction en tranchée de réseaux d'eau, d'assainissement
 - 5141 – Réseaux gravitaires en milieu urbain, profondeur de tranchée > 5.5 ml en présence de nappe phréatique
 - 5151 – Réseaux gravitaires en milieu non urbain, profondeur de tranchée > 5.5 ml en présence de nappe phréatique
 - 5161 – Canalisation gravitaire, DN >600 mm
- 73 – Construction de réseaux par procédés spéciaux
 - 7311 – Forage horizontal, fonçage par poussage
 - 7312 – Pose de fourreaux ou conduites par forage dirigé
 - 7313 – Pose de fourreaux ou conduites par fonçage fusée
 - 7317 – Pose avec terrassement par aspiration
- 76 – Autres travaux spécialisés
 - 7641 – Localisation d'ouvrages par détection avec fouilles
 - 7642 – Localisation d'ouvrages par détection sans fouilles
 - 7643 – Géo référencement d'ouvrage

Article 5 : Conditions de la consultation

5.1 Variantes imposées ou à l'initiative du candidat

Aucune variante n'est autorisée.

5.2 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

5.3 Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Article 6 : Les intervenants

L'Assistance au Maître d'Ouvrage est assurée par la Société **TORTORICI CONSULTANT**, représentée par **Monsieur TORTORICI**

4 impasse de la Motte

71 300 MONTCEAU LES MINES

Téléphone : 03 85 57 94 33 ou 06 52 31 59 26

Courrier électronique (e-mail) : tortorici.andrea@free.fr

Article 7 : Contrôle technique

Sans objet.

Article 8 : Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Sans objet

Article 9 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.)
- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.)
- Le DQE

Le DCE est téléchargeable gratuitement à l'adresse électronique suivante : www.marchespublic.ain.fr ou sur le site internet de la mairie www.saint-andre-de-corey.fr

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique n'est autorisée.

Date de visite de chantier : le mardi 7 janvier 2020 à 10 heures devant la mairie

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au D.C.E. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 10 : Présentation des candidatures et des offres

Les offres des entreprises seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

10.1 Document à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

10.1.1 Pièces de la candidature

Les candidats peuvent utiliser un format libre ou les formulaires DC1-2016 (lettre de candidature) et DC2-2016 (déclaration du candidat) pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr (formulaires mis à jour suite au Décret 2016-360). Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus aux articles 48 et 51 du Décret marchés publics :

- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire,
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 45 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L. 5212-1 à 11 du code du travail,

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus aux

articles 44, 48 à 50 du Décret marchés publics et à l'article 2 de l'arrêté du 29 mars 2016 :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles,
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.

10.1.2 références professionnelles

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus aux articles 44, 48 à 50 du Décret marchés publics et à l'article 3 de l'arrêté du 29 mars 2016 :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années,
- Liste des travaux de même nature exécutés au cours des trois dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants,
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature.

Les certificats de qualifications demandés aux candidats sont listés à l'article 4.

Ils pourront être remplacés par des preuves équivalentes, telles que des certificats de capacité récents (moins de trois ans) sur des références de travaux de même nature.

Le candidat est également libre de produire les certificats attestant de sa régularité fiscale et sociale. Ces certificats pourront être demandés par le pouvoir adjudicateur à l'attributaire.

Le candidat peut utiliser le formulaire DUME (Document unique de marché européen) pour sa candidature.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces. Conformément à l'article 55 du Décret marchés publics, il n'y a pas d'obligation d'informer les autres candidats d'une demande de complément de candidature.

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus aux articles 44, 48 à 50 du Décret marchés publics et à l'article 2 de l'arrêté du 29 mars 2016 :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles,
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels,
- Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus aux articles 44, 48 à 50 du Décret marchés publics et à l'article 3 de l'arrêté du 29 mars 2016,
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années,
- Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin,

- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature,

Le candidat est également libre de produire les certificats attestant de sa régularité fiscale et sociale. Ces certificats pourront être demandés par le pouvoir adjudicateur à l'attributaire.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces. Conformément à l'article 55 du Décret marchés publics, il n'y a pas d'obligation d'informer les autres candidats d'une demande de complément de candidature.

10.2 Pièces de l'offre

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes : **à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat**
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) : **cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé,**
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) : **cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé**
- Le **DQE complété en chiffres et en lettres, daté et signé**
- Un **mémoire justificatif** des dispositions que chaque candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux le concernant. Ce document comprendra toutes justifications et observations de l'entreprise.

L'acheteur n'autorisera pas les entreprises concernées à régulariser les offres irrégulières telles que définies à l'article 59 du Décret Marchés Publics.

En conséquence, l'absence de l'un des documents énumérés ci-dessus rendra automatiquement l'offre non conforme : celle-ci sera écartée sans être examinée.

<p>L'ABSENCE DE L'UNE QUELCONQUE DES PIÈCES ÉNUMÉRÉES CI-DEVANT EST SUSCEPTIBLE D'ENTRAÎNER LE REJET DE L'OFFRE.</p>

Article 11 : Choix et classement des offres

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

11.1 Critères d'attribution

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
Valeur technique	60 points
Offre de prix	40 points

L'attention des candidats est également attirée sur le fait que, conformément aux articles 53 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et 60 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, dans le cas où leur offre paraîtrait anormalement basse, les candidats devront être en mesure de fournir les justifications sur la composition de l'offre qui leur seront demandées. Si les informations fournies ne permettent pas au candidat de justifier son prix, l'offre pourra être rejetée.

La détection d'offres éventuellement anormalement basses est organisée de la façon suivante, dès lors qu'au minimum 5 offres ont été présentées :

- 1ère étape : calcul de la moyenne des offres M0
- 2ème étape : calcul d'une nouvelle moyenne M1 à partir des offres inférieures à la moyenne M0 multiplié par 1,2
- 3ème étape : identification des offres inférieures à la moyenne M1 multiplié par 0,85.

Le candidat retenu produit les certificats et attestations de l'article 51 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 5 jours.

11.2 Classement des offres

Le classement et le choix des offres sont effectués dans les conditions prévues et selon les modalités définies ci-après.

L'attribution des notes concernant le critère « Valeur Technique de l'Offre » est fondée sur l'attribution de points pour chaque élément constitutif de ce critère :

1	Qualité du mémoire, procédés d'exécution et méthodologie, suivi des travaux, illustration des points sensibles et solutions envisagées pour y palier	35 points
2	Matériaux utilisés (fournisseurs et fiches techniques) pour le chantier	15 points
3	Moyens humains, techniques et matériels mis à disposition pour le chantier et qualification	15 points
4	Plan de contrôles intérieurs de l'entreprise, assurance qualité, Procédés d'exécution et méthodologies	10 points

5	Principales mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier, recyclage des déchets, précision des mise en décharge...	10 points
6	Principales mesures prévues pour la préparation de chantier et l'installation du chantier	5 points
9	Mesures mises en place pour la protection du milieu naturel	10 points

Chaque candidat obtient ainsi une note sur 100 qui sera ramenée sur 60.

Pour l'attribution des notes concernant le montant financier de l'offre, la formule suivante est utilisée :

Montant financier de l'offre : $Note_{MF} = 40 \times MF_{md}/MF$, avec MF_{md} = Montant

Financier de l'offre la moins-disante et MF = Montant Financier de l'offre considérée

Le montant financier des offres sera défini selon le contenu prévisionnel du chantier correspondant à l'objet du marché.

Les Détails Quantitatifs Estimatifs correspondant à ces chantiers ne sont pas portés à la connaissance des candidats mais auront été préparés par l'Entité Adjudicatrice avant la remise des offres (jugement des offres selon la technique dite du « chantier masqué »).

Les offres sont classées par ordre décroissant en fonction de leur note. L'offre obtenant la meilleure note est classée première.

L'Entité Adjudicatrice engagera des négociations avec les trois candidats arrivant en tête du classement défini précédemment.

11.3 Prix anormalement bas

Les offres inappropriées, inacceptables, irrégulières et anormalement basses sont définies aux articles L 2152-1 à 5 du Code de la Commande Publique.

Les offres de chaque candidat sélectionné seront analysées, les offres inappropriées et les offres anormalement basses seront éliminées.

Article 12 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

12.1 Transmission sous support papier

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

Offre pour :

**« TRAVAUX DE MISE EN SEPARATIF DES RESEAUX ASSAINISSEMENT DE
LA ROUTE DE NEUVILLE »**

NE PAS OUVRIR

Ce pli doit contenir dans une seule enveloppe, les pièces définies dans le présent document ainsi qu'une version informatique (support CD, USB...). **Le bordereau des prix devra être fourni en version excel.**

L'ensemble devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

Mairie de SAINT ANDRE DE CORCY

Square Claudius Bardet
01390 ST-ANDRE-DE-CORCY

Le pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne sera pas retenu. Il sera renvoyé.

12.2 Transmission électronique

La transmission des documents se fera par voie électronique à l'adresse suivante www.marchespublic.ain.fr avant la date et heure limites de réception des offres.

Le choix du mode de transmission est irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à tous les documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier (fichiers distincts dont l'un comporte les pièces de la candidature et l'autre, les pièces de l'offre, dans le cas d'une seule enveloppe). Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Article 13 : Renseignements complémentaires

Pour obtenir des renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande par l'intermédiaire de la mairie de Saint André de Corcy.

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Article 14 : Dispositions d'ordre général

14.1 Suite à donner à la consultation

La Collectivité se réserve le droit de ne pas donner suite à cette consultation.

14.2 Voies et délais de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Palais des Juridictions administratives

184, rue Duguesclin

69433 Lyon Cedex 03

Téléphone : 04 78 14 10 10

Télécopie : 04 78 14 10 65

Courriel : greffe.ta-lyon@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.